

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

AUTORISATION DE VOIRIE
PORTANT SUR AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR LE DEMENAGEMENT DE
MR MOULY – 63 RUE DU PASQUIER

Le Maire de LA BASTIDONNE,

VU la requête en date du 28.11.2022 par laquelle l'entreprise DEMENAGEMENTS PEYSSON sollicite l'autorisation de stationner le temps du déménagement de Monsieur MOULY, demeurant au 63 rue du Pasquier.

ARRETE

ART. 1 : Dans le cadre du déménagement, le pétitionnaire est autorisé à stationner des véhicules prévus à cet effet le 29/11/2022 de 8h00 à 17h00.

ART 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après :

ART 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par le pétitionnaire :

Monsieur MOULY
63 rue du Pasquier
84120 LA BASTIDONNE

ART 4 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général soit pour le non respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie.

ART 5 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ART. 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ART 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ART 8 : le Maire, la gendarmerie sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Bastidonne, le 29 novembre 2022



Michel PARTAGE
Maire de La Bastidonne

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr